

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/491/Add.9  
G/TBT/GEN/7/Add.9  
4 mai 2009

(09-2128)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires  
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

## COMMUNICATION DU MEXIQUE

### Addendum

La communication ci-après, reçue le 27 avril 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 a) et 5 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement mexicain fait savoir que, le 24 avril 2009, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération, en espagnol, le **Programme national de normalisation pour 2009**.
2. Aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et de l'article 55 du règlement d'application, le secrétariat technique à la Commission nationale de la normalisation a intégré le **Programme national de normalisation pour 2009**, lequel inclut une liste des sujets pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale et les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, modifier ou supprimer des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), des normes mexicaines ("normes" de caractère facultatif) et des normes de référence pour les achats du secteur public.
3. Toutes les normes et tous les règlements techniques ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés, modifiés ou supprimés sur la base de ce programme, seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du "Répertoire central des notifications", conformément aux dispositions sur la transparence énoncées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, respectivement.
4. La notification ci-dessus est présentée à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.
5. Le **Programme national de normalisation pour 2009** pourra être consulté dans la langue originale auprès du Service national de l'information ([normasomc@economia.gob.mx](mailto:normasomc@economia.gob.mx)).